



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 décembre 2016
Français
Original : anglais

Fédération de Russie et Turquie : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures et les déclarations de son président sur la situation en République arabe syrienne, en particulier les résolutions 2254 (2015) et 2268 (2016), ainsi que le Communiqué de Genève du 30 juin 2012,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne, et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Prenant note de la déclaration commune des Ministres des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, de la Fédération de Russie et de la République turque du 20 décembre 2016,

Notant avec satisfaction les efforts de médiation entrepris par la Fédération de Russie et la République turque pour faciliter l'instauration d'un cessez-le-feu en République arabe syrienne,

Demandant à nouveau à toutes les parties de donner immédiatement aux organismes humanitaires un accès rapide, sûr et sans entrave à l'ensemble du territoire syrien, comme indiqué dans ses résolutions sur la question,

Réaffirmant que la seule solution propre à régler durablement la crise en République arabe syrienne passe par un processus politique sans exclusive, dirigé par les Syriens, fondé sur le Communiqué de Genève du 30 juin 2012, comme préconisé dans ses résolutions 2118 (2013), 2254 (2015) et 2268 (2016), ainsi que dans les déclarations du Groupe international de soutien pour la Syrie sur la question,

1. *Salue et appuie* les efforts déployés par la Fédération de Russie et la République turque pour mettre fin à la violence en République arabe syrienne et lancer un processus politique, et *prend note* des documents qu'elles ont publiés à cet égard (S/2016/1133);

2. *Souligne* qu'il importe d'appliquer pleinement toutes ses résolutions sur la question, en particulier les résolutions 2254 (2015) et 2268 (2016);

3. *Attend avec intérêt* la réunion qui se tiendra à Astana, au Kazakhstan, entre le Gouvernement de la République arabe syrienne et les représentants de l'opposition, qu'il considère comme une composante importante du processus politique sans exclusive dirigé par les Syriens et une étape majeure en vue de la



reprise, à Genève le 8 février 2017, des négociations organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Décide* de rester saisi de la question.
-